

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3837

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	16 000 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste alerte depuis plus d'un an sur la situation dramatique des Écoles d'art territoriales. Cet amendement travaillé avec les présidents des écoles d'art territoriales vise à débloquer 16 millions d'euros pour rétablir une équité de traitement entre les Établissements publics de coopération culturelle et les écoles nationales qui délivrent les mêmes diplômes.

Les 33 établissements constitués en EPCC (Établissement public de coopération culturelle) délivrent des diplômes nationaux du ministère de la Culture, valant grade de licence et master. Or, l'État ne les finance qu'à hauteur de 10 % en moyenne, avec de grandes variations en fonction des établissements, l'essentiel de leur financement étant assuré par les collectivités territoriales, déjà lourdement impactées par la crise. Les exigences de l'enseignement supérieur s'accroissent d'année en année, et les établissements ne parviennent plus à absorber l'augmentation des charges (GVT, augmentation du point d'indice, coût de l'énergie, coût des matériaux, nouvelles compétences nécessaires pour de nouvelles missions, etc.). La situation inflationniste, et précisément les mesures prises par le Gouvernement pour une revalorisation indispensable des salaires des agents publics, précipitent ces établissements dans une impasse. Alors que les universités ont obtenu une compensation égale à au moins 50 % du coût de ces mesures, rien n'est prévu pour nos écoles, déjà sous-financées.

L'État n'a pas fait évoluer la dotation structurelle des écoles depuis douze ans, ce qui représente une baisse de plus de 14 % à euros constants. Exclues des aides d'urgence lors de la crise sanitaire, évincées des dispositifs dans le contexte de la crise énergétique, écartées des mécanismes de compensation des mesures Guerini, nos écoles ne peuvent plus équilibrer leur budget et épuisent leur fonds de roulement. L'aide d'urgence de 2 millions d'euros, concédée par la ministre de la Culture le 28 mars 2023, répartie entre les 33 établissements ne répond ni à la gravité de la situation ni à la question structurelle de la responsabilité de l'État.

Le rétablissement d'une équité avec les autres établissements d'enseignement supérieurs représente 16 M€ ainsi répartis :

- L'application des mesures Guerini pour les agents publics : 7 M €
- Inflation, crise de l'énergie, coût des matériaux : 2,4 M €
- Rétablissement du niveau de financement de 2011 à euros constants : 3 M €
- Exonération des boursiers conformément à l'article R. 719-49 du Code de l'éducation : 1,6 M €
- Statut des professeurs : 2 M €

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 16 millions d'€ supplémentaires à l'action à l'action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle et sa sous-action « arts plastiques » dans le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 16 millions d'€ le programme « Patrimoine ».

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons le Gouvernement à lever le gage.